

No 5, la rivière du Chef, à partir de son embouchure ou confluent avec la rivière Chamouchouan, dans la direction du nord, jusque par delà la ligne de partage des eaux, y compris le lac "File Axe" et la rivière à la Perche, jusqu'au bord du lac Mistassini.

Le No 6 indique la région qui s'étend du lac Nicaubau vers le nord jusqu'au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson sur le lac Mistassini, comprenant les lacs Obatagoman, Chibougamou, Wahwanichi, etc.

Le No 6A désigne la région s'étendant du lac Wahwanichi, vers l'ouest, jusqu'au confluent des eaux du lac Obatagaman et du lac Chibougamou.

Le No 7 renferme la région à l'ouest du lac Obatagaman, comprenant les lacs Eau Jaune et Presqu'île.

Le No 8 contient une partie du grand lac Mistassini, depuis l'extrémité méridionale de la baie Cabistachuan dans la direction du nord, jusqu'au petit lac Mistassini.

La section No 9 comprend la région du Petit Lac Mistassini, avec une partie de la rivière Porc-Epic et du lac "Basalt".

La section No 10 désigne la région s'étendant de la tête du Grand Lac Mistassini, vers le sud-ouest, jusqu'à la baie Poonachouan.

La section No 11 indique la route canotière, *via* les rivières Rupert et Martin, vers l'ouest, depuis le lac Mistassini jusqu'au lac Nemiskow.

La section No 12 embrasse la région qui s'étend depuis le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, appelé Kikindatch, sur le Saint-Maurice, dans la direction du nord, jusqu'au lac Ascatscie sur les eaux de la Chamouchouan.

La section No 13 désigne la région s'étendant depuis la décharge du lac Presqu'île (indiqué sur la section No 7) jusqu'au confluent des eaux des lacs Obatagoman et Chibougamou avec la rivière innommée, indiquée sur la section No 2, arpentée en 1897.

La section No 14 embrasse la région qui s'étend depuis le lac Witchnagami vers le nord, jusqu'au lac Lichen.

La section No 15 comprend les lacs Waswanipy et Patikamika, et la contrée environnante.